



# LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 13 MARS 2026

| N°                                   | OBJET                                                               |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| POINT N° 2 – DEL 2026-03-1/4.1.8.    | APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL (Tableau des effectifs)          |
| POINT N° 3 – DEL 2026-03-2/7.1.3     | APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET GENERAL 2025 |
| POINT N° 4 – DEL 2026-03-3/7.1.3     | APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) du BUDGET FORET 2025   |
| POINT N° 5 – DEL 2026-03-4/7.1.5     | AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL                            |
| POINT N° 6 – DEL 2026-03-5/7.1.5.    | AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET FORET                              |
| POINT N° 7 – DEL 2026-03-6/7.2       | VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026                                |
| POINT N° 8 – DEL 2026-03-7/7.1.1     | BUDGET PRIMITIF FORET 2026                                          |
| POINT N° 9 – DEL 2026-03-8/7.1.1     | BUDGET PRIMITIF GENERAL 2026                                        |
| POINT N° 10 – DEL 2026-03-9/7.1      | REPRISE DES AMORTISSEMENTS SUR BUDGET FORET                         |
| POINT N° 11 – DEL 2026-03-10/7.5.8   | SUBVENTION POUR LA RENCONTRE TRIENNALE AVEC SOUVIGNY EN SOLOGNE     |
| POINT N° 12 – DEL 2026-03-11/3.6     | SERVITUDE ENEDIS                                                    |
| POINT N° 13 – DEL 2026-03-12 / 3.2.1 | PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE RUE DU PANORAMA                      |
| POINT N° 14 – DEL 2026-03-13/3.5     | DECLASSEMENT D'UNE ZONE DU DOMAINE PUBLIC                           |
| POINT N° 15 – DEL 2026-03-14/3.5     | ARRETE POUR DISTANCE A RESPECTER PAR RAPPORT AU MONUMENT AUX MORTS  |

# **DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

## **Séance du 13 MARS 2026 à 20 h 00**

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u>        | 11 |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 11 |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u>    | 11 |

### Conseillers présents

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, ENGLER-GASS, adjoints ;

Mmes et MM. Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD, Pascal STUTZMANN

*3 auditeurs présents à la séance : Lucie SCHMIDT, Alec SIMUNOVIC, Anne CHRISTEN, Christian BIGNOSSI*

### **POINT N° 2 – DEL 2026-03-1/4.1.8.**

#### **APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL (Tableau des effectifs)**

##### **La commune de Geishouse,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'empêche pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

## Décide

L'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), est adopté dans les conditions suivantes :

### Service administratif

| Emplois            | Grades                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Secrétaire général | Attaché territorial<br>Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe | 35/35 <sup>èmes</sup>         | 1                 |

### Écoles

| Emplois                                           | Grades                                                                                                                                                                                                                                                          | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | Agent de maîtrise territorial<br>Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles<br>Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle | 29h30/35 <sup>èmes</sup>      | 1                 |

### Service technique

| Emplois                                                         | Grades                                                                                                                                                                    | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial | 35/35 <sup>èmes</sup>         | 1                 |

**Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public,** sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

*L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **POINT N° 3 – 2026-03-2/7.1.3**

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET GENERAL 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il est demandé au conseil municipal de valider les chiffres pour l'année 2025.

4

| Section de fonctionnement         | Montants         |
|-----------------------------------|------------------|
| Mandats émis (dépenses)           | 415 161.06       |
| Titres émis (recettes)            | 436 167.17       |
| <b>Excédent de fonctionnement</b> | <b>21 006.11</b> |
| <b>Section d'investissement</b>   |                  |
| Mandats émis (dépenses)           | 425 520.44       |
| Titres émis (recettes)            | 457 372.95       |
| <b>Excédent d'investissement</b>  | <b>31 852.51</b> |

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du service comptable de Guebwiller,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Geishouse,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Geishouse,
- ✓ DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13 mars 2026 et ont signé au registre des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) du BUDGET FORET 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il est demandé au conseil municipal de valider les chiffres pour l’année 2025.

| Section de fonctionnement         | Montants         |
|-----------------------------------|------------------|
| Mandats émis (dépenses)           | 32 443.26        |
| Titres émis (recettes)            | 40 715.24        |
| <b>Excédent de fonctionnement</b> | <b>8 271.98</b>  |
| Section d’investissement          |                  |
| Mandats émis (dépenses)           | -                |
| Titres émis (recettes)            | 20 000.00        |
| <b>Excédent d’investissement</b>  | <b>20 000.00</b> |

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l’avis du service comptable de Guebwiller,  
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Geishouse,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,  
Monsieur le maire n’ayant pas pris part au vote,  
✓ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Geishouse,  
✓ DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré en séance le 13 mars 2026 et ont signé au registre des membres présents.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Conformément à l’instruction M57, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l’affectation des résultats sur le budget 2026.

| Section de fonctionnement                    | Montants         |
|----------------------------------------------|------------------|
| Gestion 2025                                 | 21 449.07        |
| Résultat de clôture 2024 reporté             | 59 408.99        |
| <b>Résultat global de clôture (excédent)</b> | <b>80 858.06</b> |
| Section d’investissement                     |                  |
| Gestion 2025                                 | 31 852.51        |
| Résultat de clôture 2024 reporté             | 67 770.77        |
| <b>Résultat global de clôture (excédent)</b> | <b>99 623.28</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- o Affecte le résultat de fonctionnement constaté pour 2025 comme suit :
  - **80 858.06 €**, ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement)
  - **99 623.28 €**, ligne 001 (recettes d'investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté

#### **POINT N° 6 – DEL 2026-03-5/7.1.5.**

##### **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET FORET**

Conformément à l'instruction M57, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget forêt, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats sur le budget 2026.

6

| Section de fonctionnement                    | Montants          |
|----------------------------------------------|-------------------|
| Gestion 2025                                 | 8 271.98          |
| Résultat de clôture 2024 reporté             | 123 599.90        |
| <b>Résultat global de clôture (excédent)</b> | <b>131 871.88</b> |
| Section d'investissement                     |                   |
| Gestion 2025                                 | 20 000.00         |
| Résultat de clôture 2024 reporté             | 24 895.27         |
| <b>Résultat global de clôture (excédent)</b> | <b>44 895.27</b>  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- Affecte le résultat d'investissement constaté pour 2025 comme suit :
  - **44 895.27 €**, ligne 001 (recettes d'investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté
- Maintiens le résultat de fonctionnement au budget forêt 2026

#### **POINT N° 7 – 2026-03-6/7.2**

##### **VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à l'avis des commissions réunies du 13 mars, le conseil municipal, a décidé d'augmenter les taux ainsi qu'il suit :

|                                | <b>Taux votés<br/>en 2024</b> | <b>Taux votés<br/>en 2025</b> | AUGMENTATION<br>PREVUE | <b>NOUVEAUX<br/>TAUX</b> |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------------|
| TAXE FONCIERE BATIE (TFB)      | <b>27,37</b>                  | <b>28,05</b>                  | -                      | <b>28,05</b>             |
| TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB) | <b>103,40</b>                 | <b>105,98</b>                 | -                      | <b>105,98</b>            |
| TAXE D'HABITATION (TH)         | <b>11,30</b>                  | <b>11,86</b>                  | 2,5 %                  | <b>12,16</b>             |

##### **Le Conseil municipal,**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de :

- maintenir les taux de la Taxe Foncière Batie et de la Taxe Foncière non batie
- augmenter les taux de la taxe d'habitation de 2,5 %

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- maintenir les taux de la Taxe Foncière Batie et de la Taxe Foncière non batie
- augmenter les taux de la taxe d'habitation de 2,5 %

### CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 pour l'année 2026 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### POINT N° 8 – 2026-03-7/7.1.1.

#### BUDGET PRIMITIF FORET 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la délibération n° DEL 2026-03-6/7.1.5 du 13 mars 2026 portant affectation des résultats de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif Forêt 2026 de la commune de Geishouse,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif Forêt 2026 de la commune de Geishouse,

Considérant que le budget primitif Forêt 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif Forêt 2026 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| SECTION                     | DEPENSES          | RECETTES          |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>       | 44 895.27         | 44 895.27         |
| Résultat reporté            |                   |                   |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> | <b>44 895.27</b>  | <b>44 895.27</b>  |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       | <b>60 887.30</b>  | <b>59 015.42</b>  |
| Résultat reporté            |                   | 131 871.88        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> | <b>60 887.30</b>  | <b>190 887.30</b> |
| <b>BUDGET TOTAL</b>         | <b>105 782.57</b> | <b>235 782.57</b> |

L'excédent du budget de fonctionnement pourra servir à la réfection de chemins, fossés et écoulement d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- ✓ Adopte le budget primitif Forêt 2026 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé
- ✓ Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET PRIMITIF GENERAL 2026**

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la délibération n° DEL 2026-03-5/7.1.5 du 13 mars 2026 portant affectation des résultats de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la commune de Geishouse,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la commune de Geishouse,

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2026 arrêté aux montants suivants :

| SECTION                     | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>       | 1 222 171.77        | 1 203 406,55        |
| Résultat reporté (001)      | 80 858.06           | 99 623.28           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> | <b>1 303 029.83</b> | <b>1 303 029.83</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       | 504 788.06          | 423 920.00          |
| Résultat reporté            |                     | 80 858.06           |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> | <b>504 788.06</b>   | <b>504 788.06</b>   |
| <b>BUDGET TOTAL</b>         | <b>1 807 817.89</b> | <b>1 807 817.89</b> |

De l'approbation du budget primitif, il résulte la prise de décisions annexes à prendre :

**Prélèvement Association de Gestion de la Salle Polyvalente – année 2025**

Par bail, en date du 6 décembre 1984, la commune a confié la gestion de la Salle Bramaly à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP). L'article 1 précise que la commune met à disposition de l'AGSP le bâtiment contre versement d'une participation financière (représentant les charges + le loyer) fixée annuellement par le Conseil municipal.

Depuis lors, cette participation a été fixée à 75 % des recettes de location.

- 13 locations ont été effectuées en 2025 pour un montant total de 2525€

**M. le Maire propose de reconduire cette participation financière au taux de 75 % des seules recettes de location, Soit 1 893.75€ (75% de 2 525€) à verser à l'AGSP**

### **Subventions aux associations et œuvres**

| ASSOCIATIONS OU OEUVRES             | 2025                          | 2026                |
|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| ASL                                 | 160,00                        | 160,00              |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS        | 160,00                        | 160,00              |
| AGSP                                | 160,00                        | 160,00              |
| CHORALE                             | 160,00                        | 160,00              |
| MUSIQUE UNION                       | 160,00                        | 160,00              |
| UNC                                 | 160,00                        | 160,00              |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES    | 160,00                        | 160,00              |
| THEATRE ALSACIEN                    | Ne souhaite pas la subvention | -                   |
| SPORT SANTE LONGUE VIE              | Ne souhaite pas la subvention | -                   |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG        | 90,00                         | 90,00               |
| UNION DEPARTEMENTALE DES S/POMPIERS | 120,00 € (6 pompiers)         | 160,00 (8 pompiers) |
| Groupement d'action sociale (GAS)   | 270,00 (3 agents)             | 180,00 (2 agents)   |
| SUBVENTION GARDERIE ASSOCIATIVE     | 8 000 €                       | 8 000 €             |

### **Subventions exceptionnelles**

- o 4000.- € pour le bâti traditionnel (subvention aux particuliers « poste par poste »)
- o 4000.- € pour le bâti traditionnel (subvention aux particuliers « une rénovation globale »)
- o 234,50.- € au titre d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly

### **Subventions annuelles**

#### **Pour les élèves de la musique municipale fréquentant L'EMHT**

- o 9.- €/élève

#### **Pour les voyages ou séjours scolaires**

- o 10.- €/élève/jour

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés

- ✓ Adopte le budget primitif 2026 de la commune de Geishouse en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé
- ✓ Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant- les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT N° 10 – 2026-03-9/7.1**

##### **REPRISE DES AMORTISSEMENTS SUR BUDGET FORET**

---

Certains amortissements datant de 2017 concernant des plantations d'arbres n'ont plus lieu d'être. Après consultation de la trésorerie et afin de régulariser la situation, M. le maire propose :

D'établir des mandats pour un total de 4685.62€ en dépenses d'investissement au chapitre 28/040

- 2 589€ au compte 2812
- 608.72€ au compte 28158
- 1 487.90€ au compte 28188

D'établir un titre d'un montant global de 4685.62€ en recettes de fonctionnement au 781-042

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de valider la reprise des amortissements comme indiqué

#### **POINT N° 11 – 2026-03-10/7.5.8**

##### **SUBVENTION POUR LA RENCONTRE TRIENNALE AVEC SOUVIGNY EN SOLOGNE**

---

Le jumelage avec la commune de Souvigny en Sologne est en place depuis la fin des années 1980.

Cette année, une quarantaine de Geishousois se rendront en bus à Souvigny en Sologne du 14 au 17 mai 2026.

Comme ce fut le cas lors des précédents échanges, l'ASL sollicite une nouvelle fois l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Pour les précédentes éditions, une subvention de 800€ avait été accordée.

Coût approximatif du voyage 2026 chiffré à un minimum de 7 000€

Après en avoir délibéré, 10 voix pour, et 1 voix contre

- Décide de verser une subvention à hauteur de 1 100 € à l'ASL

#### **POINT N° 12 – 2026-03-11/3.6**

##### **SERVITUDE ENEDIS**

---

Le 9 août 2024, la Commune de GEISHOUSE a concédé une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section 10 / numéro 152, conformément à une convention signée avec ENEDIS.

La convention doit être régularisée par acte notarié.

Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de ENEDIS.

Conformément à la convention sous seing privé du 9 août 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Conformément à la convention sous seing privé du 9 août 2024, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur cette parcelle

---

**PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE RUE DU PANORAMA**

M. le Maire expose aux membres présents que trois demandes ont été faites en mairie par des personnes souhaitant acquérir une parcelle constructible sur Geishouse.

Une des demandes concerne la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 078 de la section 10 d'une superficie de 19.30 ares, en zone UB, rue du panorama. (non viabilisée)

Une consultation du Domaine a été faite en date du 23 février 2026 :

- ***Les projets de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants sur des montants inférieurs à 180 000€ ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. La commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.***

11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de donner la préférence à une résidence principale, sous réserve de la légalité de la vente, à un jeune couple avec enfant dans le cadre de la revitalisation du village.
- Donne pouvoir à M. le Maire de rencontrer les candidats à la résidence principale pour confirmer leur intention d'achat

---

**POINT N° 14 – 2026-03-13/3.5**

**DECLASSEMENT D'UNE ZONE DU DOMAINE PUBLIC**

Zone sur le domaine public devant la parcelle 426 section 2. Cette zone n'est plus utilisée par le public.

Dans le cas présent, une enquête publique n'est pas nécessaire,

Une consultation du Domaine a été faite en date du 6 mars 2026 :

- ***Les projets de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants sur des montants inférieurs à 180 000€ ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. La commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.***

**Le Conseil Municipal**, Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2241-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3 ;

**CONSIDÉRANT** que la portion de terrain communal située au 8 rue de l'Eglise, d'une surface approximative de 60 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public (désaffectation de fait) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a été sollicitée par un administré en vue de l'acquisition de ladite portion pour l'aménagement d'un accès privatif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser la situation juridique de cette emprise en procédant à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, préalable indispensable à toute cession ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) a été saisie le 06/03/2026 (dossier 29776194) et que dans le cas présent, leur avis préalable n'est pas nécessaire ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De constater la désaffectation de fait de la portion de terrain d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>, située devant la parcelle 426 section 2

**ARTICLE 2 :** De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la Commune de Geishouse,

**ARTICLE 3 :** De préciser qu'une délibération ultérieure fixera les conditions financières de la vente et autorisera la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions

- ✓ Décide de voter le déclassement de ladite parcelle 426 - section 2.

12

## POINT N° 15 – 2026-03-14/6.1.12

### ARRETE POUR DISTANCE A RESPECTER PAR RAPPORT AU MONUMENT AUX MORTS

M. le Maire expose :

Afin de limiter les constructions aux abords du monument aux morts, et après consultation du Service Juridique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (UDAP68 à Colmar), il serait possible de prescrire une distance supérieure à 3 mètres, en visant dans l'arrêté municipal l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui prévoit que : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

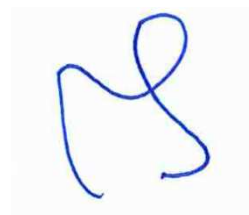
- ✓ Décide d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté municipal afin de réglementer les constructions aux abords du monument aux morts
- ✓ Fixe la distance minimum d'une construction à 6 mètres du monument aux morts

Fin de séance à 22h45

### TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Maire,  
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,  
Pascal STUTZMANN



Affiché le : 17/03/2026

Publié sur le site internet le : 17/03/2026

Contrôle de la légalité : 17/03/2026